



## COMMENT BOOSTER L'EMPLOI ET LA PROMOTION DES ARTISTES ? AU FEDERAL, A LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, AUX REGIONS, A LA RTBF

**L'UNION DES ARTISTES** définit ses priorités en posant les questions suivantes: comment booster **L'EMPLOI** ? Comment **PERENNISER** les conditions de **TRAVAIL** des artistes et des techniciens du spectacle ? Comment réfléchir à un véritable « **STATUT** » digne de ce nom, cohérent et respectant le caractère **INTERMITTENT** de nos professions ?<sup>1</sup> Comment valoriser la **PROMOTION** et la **DIFFUSION** des activités artistiques et des artistes de la FWB ? Comment faire **RECULER** la **PRECARITE** des travailleurs des arts professionnels ?

L'artiste est bien souvent le premier moteur de la création. La réussite d'un parcours professionnel artistique est faite d'un mélange de **STABILITE**, de **PERFECTIONNEMENT** et de **RECONNAISSANCE**. Or, les travailleurs du secteur créatif et culturel sont confinés dans une boucle par laquelle ils sont à la fois progressivement écartés du **CHÔMAGE** tout en étant confrontés à une diminution progressive de l'offre **d'EMPLOI** dans leur secteur. Cette problématique requiert un traitement urgent et prioritaire !

Toute forme de **REFINANCEMENT** du secteur culturel doit être centrée sur la préoccupation de garantir que les aides publiques accordées à ce secteur produisent un effet **STRUCTURANT** en matière d'emplois. L'expérience démontre que le simple principe d'un « soutien à la création » ne permet pas de rencontrer cet objectif ! Il conviendra dès lors de le préciser et d'appliquer les **INDICATEURS** nécessaires à l'évaluation de **L'IMPACT** des investissements publics en matière d'emploi culturel.

C'est ainsi que nous avons rédigé des propositions définissant **DES QUOTAS D'EMPLOI ARTISTIQUE** pour les opérateurs contrats programmés, en fonction des subventions et des catégories, en arts de la scène.<sup>2</sup>

Nous souhaitons qu'une **REFLEXION** approfondie soit menée sur la manière dont les moyens actuels seront affectés. Dans le cadre des politiques de relance, la question de la stabilisation de **L'EMPLOI** dans le secteur artistique ainsi que le développement d'une politique de **PROMOTION** spécifique dédiée aux artistes de la FWB doivent être placées au coeur du **DEBAT** !

---

<sup>1</sup> cf notre document : « **Dix propositions en vue d'améliorer et de simplifier la réglementation actuelle de chômage et de travail pour les artistes & intermittents du spectacle** :

[http://uniondesartistes.be/h2themes\\_document/propositions-visant-a-ameliorer-simplifier-rendre-plus-accessible-statut-dartiste/](http://uniondesartistes.be/h2themes_document/propositions-visant-a-ameliorer-simplifier-rendre-plus-accessible-statut-dartiste/)

<sup>2</sup> cf page 5, plus bas : « **Propositions communes UAS-SACD sur l'emploi artistique** » (quotas)

**L'UNION DES ARTISTES**  
**PROPOSITIONS prioritaires déclinées à TROIS NIVEAUX :**

1. L'EMPLOI ET LE FEDERAL
2. L'EMPLOI ET LA COMMUNAUTE (FWB)
3. L'EMPLOI ET LES MEDIAS DE SERVICE PUBLIC (RTBF)



**UNION DES ARTISTES**

**I- L'EMPLOI ET LE FEDERAL**

*Règlementations sur le statut social et de travail pour les travailleurs du secteur créatif et culturel*  
*Règlementations liées à l'ONEM*  
*Emploi, formation*

**NOTE PREALABLE:**

Notre réflexion ne date évidemment pas d'aujourd'hui ! Elle s'est construite dans la durée. 2003, première loi sur le statut social de l'artiste. 2011, date à laquelle de nombreux artistes et techniciens du spectacle rencontrèrent des problèmes avec l'Onem. Ensuite, ce fut le temps de la difficile entrée en vigueur des textes de la « réforme » du statut de l'artiste de 2014. Cela n'a pas empêché l'Administration de l'Onem de réitérer en octobre 2017 une nouvelle directive contradictoire et abusive qui a été dénoncée par plusieurs fédérations professionnelles, dont l'UAS, au Ministre de l'Emploi.

En mai 2014, le Guichet des Arts (présidé à l'époque par l'actuel Président de l'UAS) avait initié un débat politique à la Bellone avec l'ensemble des représentants des partis. La SACD, quant à elle, a organisé plusieurs séminaires articulés autour de l'emploi artistique dont un en collaboration avec l'UAS. Dès juin 2014, nous avons déjà rédigé une liste de propositions concrètes relatives à l'emploi et aux politiques fédérales de l'emploi (statut social et de travail pour les artistes et les techniciens de spectacle, réglementations spécifiques liées à l'ONEM, etc.). Plusieurs de ces mesures ont été partagées par dix organisations professionnelles dans un document intitulé : « cahier de mesures gouvernementales de la plateforme d'organisations des arts de la scène ».

L'Union des Artistes a été largement impliquée dans la rédaction de ce cahier de mesures ainsi que dans la mise en place de la plateforme des organisations. En janvier 2019, dans une lettre ouverte, l'UAS s'est autorisé de rappeler à la précédente Ministre de la Culture (Alda Greoli) ainsi qu'à la presse, qu'un grand nombre des plans d'actions et des priorités répertoriées dès 2015 n'avaient malheureusement pas été suivies par des actes concrets ni par des paramètres objectifs. Notamment celui visant à initier une plateforme de concertation transversale sur le « statut » à la FWB, mesure pointée en tête de liste parmi les priorités balisées dans le cadre de la Concertation Bouger les lignes. Idem en ce qui concerne la définition des quotas d'emploi artistique auprès des

opérateurs contrats programmés en arts de la scène. La Ministre ayant finalement bien voulu répondre à notre demande sur le “statut” en fin de législature ... donc tout reste à construire !

Récemment, nous avons rédigé un document reprenant plusieurs propositions pour améliorer et simplifier la réglementation actuelle de chômage et de travail pour les artistes & intermittents du spectacle. Nous avons obtenu de la Ministre Greoli que soit mis en place à la FWB, dès le 21 juin 2019, un groupe de travail dédié aux problématiques liées notamment au « statut » et ses règles y relatives. Ce groupe de travail devrait être étendu jusqu’à la mise en place du futur Conseil Supérieur de la Culture défini dans le récent Décret Nouvelle Gouvernance.

C’est en tenant compte de l’ensemble de ces réunions, débats et séminaires, de leurs comptes rendus et conclusions que nous définissons notre positionnement actuel. Et comme nous l’avons relevé plus haut, la réflexion continue son cheminement ! Il faut noter que dans nos propositions, nous avons défini certaines priorités concernant aussi le niveau de pouvoir régional car depuis la 6ème réforme de l’Etat plusieurs compétences ont été transférées aux Régions.

Concernant le statut des travailleurs du secteur créatif et culturel et l’emploi, nous partageons la ligne suivante qui propose un plan de travail en trois temps :

- *ce que l’on peut changer « rapidement » dans les deux ans;*
- *ce qu’il faut améliorer dans quatre ans, avant la fin de la législature actuelle 2019;*
- *ce à quoi il faut aboutir, dans les 10 ans.*

**Parmi l’ensemble des mesures, nous relevons les priorités suivantes :**

1. Réévaluer en profondeur le STATUT DE L'ARTISTE en fonction de son caractère INTERMITTENT;
2. Autoriser LA REGLE DU CACHET aux prestations effectuées dans les secteurs de l’audiovisuel, des arts vivants, des arts plastiques, de la musique et de la littérature ainsi que pour les activités des techniciens intermittents du spectacle;
3. Supprimer la règle visant le REMBOURSEMENT d’allocations non indemnisables (art. 48 bis) sous le régime de la règle du cachet;
4. Rendre moins contraignantes les règles permettant l'ACCES à la protection de l'intermittence pour les (jeunes) travailleurs, notamment par une DIMINUTION du nombre de jours requis et revoir les conditions de renouvellement annuel de la protection de l’intermittence;
5. Supprimer les remboursements d’allocations exigés par l’ONEM pour les artistes interprètes et les auteurs percevant des DROITS VOISINS ou D’AUTEUR (article 130). Les droits d’auteur et voisins ne sont pas une rémunération de travail en tant que tel et ne concernent pas une activité accessoire. Ils ne peuvent donc pas avoir de répercussions sur le montant des allocations;
6. Supprimer la règle stipulant que les artistes au chômage ne peuvent détenir UN MANDAT D’ADMINISTRATEUR dans des ASBL;
7. EMPLOIS DITS CONVENABLES (Art. 31 de l’AM de 1991 et 2014) : nous préconisons que si l’artiste justifie les conditions requises pour son renouvellement de « statut », il conserve automatiquement le niveau d’allocations le plus élevé et les organismes régionaux de l’emploi (FOREM, ACTIRIS, etc.) ne peuvent pas le convoquer en vue d’activer son comportement de recherche d’emploi ou lui offrir un éventuel emploi (non) « *convenable* »;

8. Accorder les mêmes DROITS SOCIAUX aux travailleurs du Secteur Créatif & Culturel employés sous CONTRAT DE COURTE DUREE que celle accordée aux artistes employés sous contrat à durée indéterminée (primes parentales, 13ème mois, etc.);
9. Publication par la Commission Artiste d'une seule NOMENCLATURE exhaustive faisant référence pour les définitions de fonctions et les PRESTATIONS ARTISTIQUES acceptées comme telles;
10. Rendre l'exercice d'une activité d'enseignement artistique ou d'ACTIVITES ARTISTIQUES hors du champ culturel (vox off en publicités, CliniClowns, etc.) COMPATIBLE avec les dispositions relatives au statut social des artistes;
11. Evaluer les nouveaux mécanismes du Régime des Petites Indemnités (RPI). Engagement formel des opérateurs subventionnés à ne pas recourir à ce mécanisme en lieu et place des types de contrats de travail et salaires légaux;
12. Autoriser des modèles mutualisés de gestion sociale de contrats au sein des opérateurs subventionnés: BSA MUTUALISES;
13. A l'instar des REDUCTIONS de charges patronales en vigueur depuis 2003, étendre ce principe également aux cotisations sociales à charge des SALARIES;
14. Collecter et analyser les données statistiques afin d'évaluer l'évolution du volume d'emploi. Réaliser un CADASTRE DE L'EMPLOI dans le secteur artistique par la mise en place, en concertation avec les partenaires sociaux, d'un outil informatique efficace et simple d'utilisation;
15. Poursuivre le GROUPE DE TRAVAIL STATUT, dédié notamment au Statut de l'artiste, et initié à la FWB le 21 juin 2019 suite à la lettre ouverte de l'UAS envoyée à la précédente Ministre de la Culture.

Se référer à notre document complet ici : « ***Dix propositions en vue d'améliorer et de simplifier la réglementation actuelle de chômage et de travail pour les artistes & intermittents du spectacle*** »:

[http://uniondesartistes.be/h2themes\\_document/propositions-visant-a-ameliorer-simplifier-rendre-plus-accessible-statut-artiste/](http://uniondesartistes.be/h2themes_document/propositions-visant-a-ameliorer-simplifier-rendre-plus-accessible-statut-artiste/)



UNION DES ARTISTES

## II- L'EMPLOI ET LA COMMUNAUTE (FWB)

*Situation des contrats programmes des opérateurs culturels*

*Emploi & quotas, formation, transparence*

*Cadastres de l'emploi, des bâtiments, des équipements*

*Mutualisations de biens, services et personnes*

*Plateforme de concertation dédiée aux thématiques fédérales relatives aux intermittents du spectacle*

### NOTE PREALABLE:

En concertation avec la SACD, l'UNION DES ARTISTES a participé à plusieurs actions, cartes blanches, pétitions, séminaires liés à l'EMPLOI ARTISTIQUE. Nous avons initié une réflexion globale sur la situation générale des contrats-programmes en arts de la scène. Nous avons remis à la Ministre précédente, à l'Administration de la FWB et aux médias plusieurs contributions écrites avec des mesures concrètes liées à l'emploi artistique et pouvant s'inscrire concrètement dans les contrats programmes liant les opérateurs culturels, l'Administration de la FWB et le Cabinet Culture.

De manière générale, nous préconisons d'identifier un standard minimum d'obligations transversales proposées aux opérateurs en modélisant leurs droits et devoirs et en tenant compte de leur diversité et des montants de leur subvention.

**Parmi l'ensemble des mesures, nous relevons les priorités principales suivantes :**

1. Augmenter significativement dans les CP la part minimale des dépenses devant être affectées à l'EMPLOI ARTISTIQUE;
2. Imposer dans les CP des opérateurs l'obligation de respecter des QUOTAS minimums d'EMPLOIS ARTISTIQUES : **Propositions SACD / Union des Artistes en matière d'emploi artistique en FWB:**
  - Que soit fixée à 30 % minimum des budgets, la part minimale des dépenses d'emplois artistiques réservés aux créateurs, créatrices et artistes-interprètes (emplois artistiques hors technicien.ne.s) dans les Contrats-Programmes ;
  - Que soit fixé un minimum de 10 % puis 15 % de l'emploi global des emplois artistiques permanents réservés aux créateurs, créatrices et artistes-interprètes (hors technicien.ne.s) pour les contrats-programmes de plus de 300.000 euros ;
  - Que soit négocié un objectif sectoriel de 45 à 50 % de masse salariale dédiée aux « emplois artistiques » (toutes catégories) à 5 ans ;
  - Que soit négociée une nouvelle « unité d'emploi » à insérer dans tous les contrats-programmes de plus de 300.000 euros, de nature à favoriser l'emploi durable et correctement rémunéré (en prenant en compte un temps de travail et une rémunération minimum de niveau professionnel) ;

- Que soit établi par Décret le cadastre de l'emploi artistique, promis depuis 10 ans et jamais réalisé, pour pouvoir vérifier la progression promise.
3. Créer un CADASTRE DES BATIMENTS, salles et lieux des opérateurs subventionnés : définir les lieux privés, loués, publics. Estimation budgétaire de ces lieux en valeur locative, réelle ou d'évaluation;
  4. Mettre en place un système de MUTUALISATION DE BIENS au bénéfice des professionnels (achats groupés de matériel, décors, costumes, maquillages, mutualisation des espaces de stockage, d'ateliers, de matériel roulant, etc.). Procéder à des achats groupés entre opérateurs culturels et examiner l'utilité d'inscrire l'obligation de participer à ces achats;
  5. Imaginer des modèles mutualisés de gestion sociale de contrats au sein des opérateurs subventionnés: BSA MUTUALISES;
  6. Imaginer des MUTUALISATION D'EMPLOIS artistiques autour de plusieurs opérateurs (système de co-emplois et d'emplois mobiles);
  7. Limiter dans les contrats-programmes la part des REMUNERATIONS des POSTES DE DIRECTION (direction générale, artistique, administrative);
  8. Amplifier les principes de TRANSPARENCE, de publication et d'objectivation dans l'attribution des subventions. Actualiser et SIMPLIFIER les dispositifs. Communication des contrats, publication des salaires et des avantages sociaux, de toutes natures, accordés aux directeurs artistiques et administratifs ainsi qu'au personnel permanent, etc.;
  9. Définir de manière transversale et règlementaire les notions de production, de COPRODUCTION, de résidence, d'accueil, d'ARTISTES ASSOCIES, de création et de diffusion. Veiller à favoriser les RESIDENCES D'ARTISTES;
  10. Préciser et/ou modifier les modalités permettant une nouvelle politique des ECRITURES au sens large;
  11. Inscrire dans les CP la FORMATION professionnelle continue du secteur artistique et technique en collaboration avec les opérateurs et le FSE<sup>3</sup>;
  12. Respect de la représentation des ASSOCIATIONS (Pacte culturel) et présences d'artistes représentants d'organisations professionnelles ORUA au sein des CA des opérateurs;
  13. Poursuivre le GROUPE DE TRAVAIL STATUT, dédié notamment au Statut de l'artiste, et initié à la FWB le 21 juin 2019 suite à la lettre ouverte de l'UAS envoyée à la précédente Ministre de la Culture;
  14. Favoriser l'accompagnement, la formation et l'encadrement des artistes, notamment en remettant sur pied un nouveau type de GUICHET DES ARTS tel qu'initié en 2014;

---

<sup>3</sup> cf notre dossier remis au Fonds de Sécurité d'Existence (FSE) sur la formation et les métiers dits à « risques » : [http://uniondesartistes.be/h2themes\\_document/dossier-formation-remis-fse-fonds-de-securite-dexistence-union-artistes-janvier-2019/](http://uniondesartistes.be/h2themes_document/dossier-formation-remis-fse-fonds-de-securite-dexistence-union-artistes-janvier-2019/)



UNION DES ARTISTES

### **III- L'EMPLOI ET LES MEDIAS DE SERVICE PUBLIC (RTBF)**

*Situation du contrat de gestion de la RTBF  
Plateforme de concertation RTBF/FWB/Secteurs culturels  
Développement d'une promotion spécifique des artistes et des oeuvres de la FWB  
Repenser une nouvelle offre culturelle en diffusion et en promotion  
Nouveaux médias*

#### **NOTE PREALABLE:**

Outre un statut solide, nos artistes ont besoin d'être connus et diffusés. Promouvoir et développer une promotion spécifique dédiée aux artistes de la FWB semble être une nécessité de plus en plus évidente ! L'UAS estime par ailleurs qu'une réflexion globale devrait être intensifiée et élargie au niveau des représentants au sein de l'actuelle PLATEFORME DE CONCERTATION RTBF/FWB secteurs culturels, plateforme à laquelle les membres du Comité de Concertation des Arts de la Scène (CCAS) ont mandaté l'actuel Président de l'Union des Artistes pour représenter le CCAS à cette plateforme dont les modalités sont inscrites dans un arrêté du Gouvernement visant l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF.

« Soutenir la création et les artistes n'a de sens que si, en aval, une promotion efficace de leurs oeuvres permet au plus grand nombre de les connaître et de les apprécier ».

#### **Parmi l'ensemble des mesures concernant la RTBF, nous relevons les priorités suivantes :**

1. Repenser la politique de valorisation de nos artistes interprètes et auteurs travaillant (principalement) en FWB;
2. Tenant compte de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement visant l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF: multiplier les réunions de la plateforme de concertation RTBF/FWB afin de susciter une réelle concertation récurrente et stimulante, dans une durée temps crédible et permettant notamment d'aborder les thématiques visant à accroître significativement la politique de promotion et de reconnaissance des artistes et des oeuvres de la FWB, en télévision et en radio;
3. Retrouver une émission culturelle en prime time sur La Une télé;
4. Inviter plus d'artistes/auteurs des arts de la scène dans les J.T., magazines, émissions de variétés et talk shows de la RTBF (quotas ?);
5. A l'instar du secteur du cinéma ou de la musique (Magritte ou D6bel Awards), mettre en place également pour le secteur des arts vivants une soirée annuelle récurrente rassemblant la profession et le tout public, sans que l'événement ne soit nécessairement lié à des récompenses ou à prix décernés.

*Pour l'Union des Artistes (29 juin 2019)  
**Pierre Dherte** (Président)*